

CFFS - Challenge U21

Article 1 : Titre et challenge

Le Challenge U21 se déroule en un seul lieu et est réservé aux clubs disposant d'une équipe de futsal (licence de « compétition » ou licence « Loisir » pour les « **moins de 21 ans** »).

Si moins de 4 clubs, le Challenge U21 n'aura pas lieu.

Article 2 : Commission d'organisation

La CFFS, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La CFFS constitue une instance disciplinaire qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées

La CFFS attribue une coupe au vainqueur du Challenge U21.

Article 4 : Engagement

L'engagement se fera par un formulaire d'inscription au format Excel que la CFFS se chargera de l'envoyer par mail aux clubs le mardi précédant le début de cette compétition.

Elle devra être complétée avant la date limite et envoyée par mail à la CFFS.

Le contrôle des licences sera effectué sur place par la CFFS (obligatoirement revêtue de la photographie du joueur et de sa signature sous peine d'amende).

La liste de quinze noms de joueurs ainsi que celui de deux dirigeants et d'un délégué devra être définitivement inscrite sur le formulaire d'inscription Futsal.

Tout club n'ayant pas respecté le délai de remplir le formulaire d'inscription sera disqualifié automatiquement et sera pénalisé en plus d'une amende suivant le barème de l'Annexe 3

Tout oubli sera financièrement pénalisé, suivant les barèmes du chapitre IV de l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la CFFS.

Article 5 : Système de l'épreuve

Les clubs disputeront un championnat et se rencontreront chacun 1 fois.

Article 6a : Date et heure des matchs

Les horaires des matchs seront affichés sur le site de la CFFS.

Article 6b : Feuille de match

Les feuilles de matchs seront fournies par la CFFS.

Article 7 : Durée des rencontres

La durée de chaque match est de 2 périodes de 15 minutes avec une mi-temps de 5 minutes.

- Pas de décompte du temps en cas d'arrêt du jeu (faute, coup franc, pénalty, corner, but, ballon hors du jeu, avertissement, expulsion, ..) sauf en cas de blessure grave.
- Si utilisation du Temps mort, un arrêt du jeu d'1 minute par mi-temps par club est accordé selon les lois du Futsal.
- Entre chaque rencontre, la durée maximale est de 5 minutes. Ce délai passé, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain, aura perdu la rencontre prévue.
- Si les 2 équipes sont à égalité à la fin du temps réglementaire, le match se termine sur un score nul sans prolongation ni tirs au but.

Article 8 : Classement

Chaque match de chaque journée donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous.

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
 - Par forfait
 - Par abandon de terrain
 - Par pénalité consécutive à fraude sur identité
 - Par la violence ou autre

Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 5 buts à 0.

1. Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match

2. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de point, elles sont départagées de la manière suivante :

a. Différence de buts générale :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs ex-aequo est déterminé par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs joués sur la saison.

b. Plus grand nombre de points sur les confrontations directes :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de points lors des rencontres disputées entre eux.

c. Différence de buts particulière :

En cas de nouvelle égalité, les clubs seront départagés à la différence de buts lors des rencontres disputées entre eux.

d. Plus grand nombre de buts dans les confrontations directes :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors des rencontres disputées entre eux.

e. Meilleure attaque générale :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur la totalité du championnat.

f. Meilleure défense générale :

En cas de nouvelle égalité, avantage sera donné au club ayant encaissé le moins de buts sur la totalité du championnat.

g. Départage disciplinaire :

Si l'égalité subsistait encore, départage des clubs en fonction de leur classement Fair-Play (cartons)

Article 9 : Calendrier

Le Challenge U21 se déroule une journée entre Mars et Juin.

Article 10 : Terrain

1. Surface du jeu

La surface de jeu doit être plate, lisse, dépourvue d'aspérités et non abrasive, de préférence en bois ou dans un matériau synthétique.

2. Marquage du terrain

Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues (les lignes discontinues ne sont pas autorisées) qui ne doivent pas être dangereuses (elles doivent être antidérapantes). Ces lignes font partie intégrante des surfaces qu'elles délimitent et leur couleur doit clairement se distinguer de celle de la surface de jeu.

Lors de l'utilisation d'une salle multisports, d'autres lignes sont autorisées sous réserve qu'elles soient de couleur différente et clairement différenciables des lignes de futsal.

3. Dimension du terrain

Pour les rencontres qui ne sont pas des matches internationaux, les dimensions à respecter sont les suivantes :

Longueur (ligne de touche) :

Minimum 25 m

Maximum 42 m

Largeur (ligne de but) :

Minimum 16 m

Maximum 25 m

Article 11a : Sécurité (Si organisation par la CFFS)

1. La CFFS a la responsabilité du contrôle de la salle durant l'épreuve.
2. La consommation et la vente d'alcool sont interdites dans l'enceinte.
3. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage plastique. Les ventes en bouteilles de verre ou boîtes ou cannettes métallisées sont interdites.
4. La CFFS peut éventuellement donner l'autorisation au club demandeur, d'organiser une buvette (sans alcool). La Commission ne supportera pas un déficit éventuel du club organisateur de la dite buvette.
5. Le club demandeur à l'organisation d'une buvette devra remettre un chèque de caution de 200 euros (non encaissé) avant le début de l'épreuve. Le chèque sera retourné sur place lors de la réunion annuelle des clubs sauf si les dégradations ont été constatées par le Service des Sports ou par la CFFS. Dans ce cas, la CFFS encaissera le chèque de caution.
6. Nous mettrons les responsables d'équipes devant leurs responsabilités et veillerons tout particulièrement à ce que nos consignes soient respectées.

Article 11b : Sécurité (Si le club est l'organisateur)

Voir cahier des charges fourni par la CFFS au club organisateur.

Article 12 : Couleur des équipes

1. Les équipes doivent être uniformément et décemment vêtues aux couleurs de leur club, ou de leur équipe respective.
2. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre.

3. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir en leur possession deux maillots de couleurs différentes.
4. Ces couleurs doivent être également différentes de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.
5. Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Le club recevant doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots.
6. Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm. Le capitaine de chaque équipe devra porter un brassard d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur opposée au maillot.
7. En cas d'absence d'un de numéro sur devant de leur maillot ou sur le coté de leur short sera pénalisé d'une amende (voir Annexe 3)

Article 13 : Ballons

Les ballons sont fournis par les clubs.

Spécifications :

Le ballon doit être :

- sphérique ;
- en matière adéquate ;
- d'une circonférence comprise entre 62 et 64 cm ;
- d'un poids compris entre 400 et 440 g au début du match ;
- d'une pression comprise entre 0,6 et 0,9 atm (600 à 900 g/cm²).

Le ballon ne doit pas rebondir à moins de 50 cm ni à plus de 65 cm lors de son premier rebond lorsqu'il est lâché à une hauteur de 2 m.

Article 14A : Qualifications et licences

1. Qualification : Selon les articles 23.1, 23.2 du Règlement Sportif Général de la CFFS.
2. Surclassement : Voir Article 26 du Règlement Sportif Général (RSG).
3. Il sera infligé au club une amende par licence non présentée.
4. Le nombre de joueurs étrangers est illimité.
5. Mutation si licence « Compétition » : Voir Article 27.2 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 14B : Prêt de joueurs français

Un joueur ayant une licence futsal et âgé de moins de 21 ans peut être prêté à un club participant au Challenge futsal U21 .

Tout demande de prêt doit être validé par le club d'origine et le club de prêt ainsi que la CFFS.

Si un club a moins de 5 joueurs U21 dans leur club, il est possible de compléter :

- **5 joueurs + 5 prêts**
- **6 joueurs + 4 prêts**
- **7 joueurs + 3 prêts**

Attention : Seulement 3 prêts par club est autorisé.

Article 15 : Réserves et réclamations

Articles 50 et 51 du Règlement Sportif Général. Les réserves concernant l'entrée d'un joueur sont à formuler selon l'article 52 du Règlement Sportif Général.

Les réserves visant les questions techniques doivent être formulées également dans les formes prescrites par le Règlement Sportif Général de la CFFS (Article 53).

Article 16 : Participation

Voir article 55 du Règlement Sportif Général de la CFFS.

Article 17 : Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueurs (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal masculin.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est dix (10).

Le gardien de but et les autres joueurs peuvent être remplacé à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

Le gardien volant à défaut d'avoir son propre numéro du joueur sur maillot de gardien, peut mettre une chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Le nombre de joueurs pour commencer un match est obligatoirement **de trois**.

En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 18 : Arbitres – Arbitres assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale ou départementale d'Arbitrage de la Fédération Française de Football.

Article 19 : Dégradations

Tout club se sera rendu coupable de dégradations, soit dans les vestiaires, soit à l'extérieur.

Tout club qui n'assurera pas le ramassage de détritrus ou déchets alimentaires, soit dans les vestiaires, soit dans l'enceinte du gymnase verra sa caution encaissée par la CFFS.

Voir Article 11a alinéa 5 et 6 dans ce présent règlement.

Article 20 : Tenue et police

Voir Article 37 et 38 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 21 : Discipline

1. Les questions résultantes de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters pendant ou après le match sont jugées conformément en règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par la Commission de discipline.
2. Les matchs à prendre en compte pour la suspension d'un joueur sont ceux effectivement joués par l'équipe du club en compétitions officielles étant prévu qu'entre temps, le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle avec son équipe.
3. Tout joueur sanctionné, d'un troisième avertissement fait systématiquement l'objet d'une sanction minimale d'un match ferme prise par la Commission de Discipline.
4. Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition suivant
5. Tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense en adressant à la discipline :
 - Une lettre écrite sur place ou
 - Une lettre écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué son exclusion par courriel à la commission de discipline dans l'adresse mail se trouve en bas de la page d'accueil du site de la CFFS ou
 - Demander à comparaître devant cette instance.

En tout état de cause, une décision sera prise par la discipline au cours de la première réunion suivant le match. Si un rapport est réclamé par la discipline au joueur et si ce

rapport n'est pas parvenu pour la réunion suivante de la discipline, une décision sera prise.

L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).

- Un licencié d'un club non inscrit sur la feuille : Le club est responsable.
- Un supporter local ou visiteur : le club organisateur est responsable.

6. **Fair-play** : La priorité se fait dans l'ordre suivant : expulsions, avertissements, fautes et comportement du club (joueurs et dirigeants)

Article 22 : Port d'appareil auditif

Selon l'article 83 du Règlement Sportif Général (**RSG**).

Article 23 : Forfait

Voir Article 18.1 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 24 : Nombre minimum de joueurs :

Voir Article 57 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 25 : Forfait général

Voir Article 18.2 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 26 : Fraudes

Voir Article 69 du règlement Sportif Général (RSG).

Article 27 : Appel

Selon les modalités de l'article 70 du Règlement Sportif Général (RSG).

Article 28 : Autres cas

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CFFS, et en dernier ressort par la Fédération Française Handisport.